



# Règlement du jeu-concours WELEDA

## Article 1 : Jeu-concours

La société WELEDA dénommée « l'Organisateur », 9 rue Eugène Jung - 68330 HUNINGUE organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat d'une durée de dix jours, du mercredi 05 novembre 2014 au Mercredi 19 novembre 2014 sur la page du site WELEDA BIOTY TOUR, accessible à l'adresse suivante : <http://www.weledabiotytour.fr/>. Ce jeu-concours permet aux participants de gagner le lot ci-après (article 4) de la marque WELEDA.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

## Article 2 : Modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine. Pour participer, jouez sur le site <http://www.weledabiotytour.fr/> pendant la période du mercredi 05 novembre 2014 au mercredi 19 novembre 2014 minuit.

Le jeu-concours se déroule de la manière suivante : Il convient aux participants de répondre à deux questions en cochant l'une des trois réponses proposées (voir questionnaire ci-dessous) puis de remplir un formulaire afin de valider leur participation. Les champs à remplir pour participer sont les suivants : nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal

*Questions : 1. En quelle année ont été fondés les laboratoires WELEDA ?*

*Réponse A : 1921    réponse B : 1931    réponse C : 1941*



*2. Dans combien de villes a fait escale le Weleda Bioty Tour édition 2014 ?*

*Réponse A : 3    réponse B : 6    réponse C : 9*

Chaque participant ne peut s'inscrire physiquement qu'une seule fois. WELEDA ne conservera qu'une seule adresse e-mail par personne. La première inscription sera conservée.

A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;
- Ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant ;
- Ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours proposés.

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable, ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

L'ensemble des employés de la société organisatrice ne peut participer à ce jeu-concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de son auteur.

Un participant ne respectant pas l'une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée.

L'Organisateur se réserve donc le droit de rejeter toute participation effectuée au moyen d'un formulaire incomplet, envoyé après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.



Chaque participant est tenu de communiquer obligatoirement ses nom et prénom, adresse mail ainsi qu'une adresse postale afin qu'il puisse être contacté par l'Organisateur et par la marque partenaire par la suite pour l'envoi des dotations (article 6).

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite.

### Article 3 : Lots à gagner – Nombre de gagnants

Le jeu-concours est doté de :

60 places (2 x 30 places) pour assister au Concert Bien Etre de Joyce Jonathan organisé par WELEDA chez GIBSON France à Paris le 02 décembre 2014 de 19h à 22h30  
Soirée mères-filles exclusive

Valeur : 150 euros par personne.



*Nota Bene : Les photos sont non contractuelles. Elles sont présentées à titre indicatif.*

Le lot est non cessible et non transmissible. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par un prix de même valeur et ayant des caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.



## Article 4 : Tirage au sort

Les gagnants seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi les bonnes réponses qui sera effectué sous deux jours ouvrés dès la date de fin du jeu-concours (mercredi 19 novembre 2014 23h59) par la société ELLE ETAIT UNE FOIS, mandatée par Weleda France.

## Article 5 : Modalités d'information des gagnants

Les gagnants seront informés le 21 Novembre 2014 sur la page Facebook de WELEDA France (<https://www.facebook.com/weleda.france?fref=ts>) et par un courrier électronique.

**Sans réponse de sa part dans un délai de trois jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant renonce à son lot.**

## Article 6 : Non-responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de :



- perte ou de problème d'acheminement par Internet des bulletins de participation et des annonces aux gagnants
- bulletin de participation rejeté pour absence de l'un des éléments devant obligatoirement y figurer.

## Article 7 : Modification ou report du jeu-concours

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## Article 8 : Acceptation du présent règlement

Toute participation au jeu-concours décrite à l'article 2 ci-dessus implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement du jeu-concours et précise (en cochant une case) s'il désire ou non, recevoir des offres commerciales de la marque partenaire et de l'organisateur du jeu-concours (opt-in).

## Article 9 : Litiges éventuels



Tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent jeu-concours relèverait de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de sept jours après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

## Article 10 : Données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple



demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

## Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est consultable sur le site Internet de la société organisatrice ou sur la page du jeu à l'adresse : <http://www.weledabiotytour.fr/>

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : 9 rue Eugène Jung - 68330 HUNINGUE

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite conjointe, au tarif lent en vigueur. (Timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

## Article 12 : Remboursement des frais de connexion

WELEDA S.A. - Laboratoires de produits pharmaceutiques, cosmétiques et diététiques - 9 rue Eugène Jung - CS 20152 - 68331 Huningue Cedex  
Tél. +33 (0)3 89 69 68 00 - Fax +33 (0)3 89 69 68 99 - [www.weleda.fr](http://www.weleda.fr)

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 400 000 € - R.C.S. Mulhouse 945 850 246 - SIRET 945 850 246 00014 - NAF 2042 Z - N° d'identification TVA FR 50 945 850 246  
En accord avec l'être humain et la nature - Certifié ISO 14001

Papier recyclé



Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée à avant le 23/11/2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site <http://www.weledabiotytour.fr/> à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.





Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 10/12/2014 à minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site <http://www.weledabiotyrtour.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site <http://www.weledabiotyrtour.fr/> et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.